

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE D'ARQUENAY

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SÉANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

NUMERO	OBJET
08122022001	DM1 Lotissement des Noyers
08122022002	Contrat de balayage des caniveaux
08122022003	Convention sur la taxe d'aménagement
27102022004	Demande de subvention au titre de la DETR

Fait à Arquenay, le 15 décembre 2022
Le Maire, Jérémy BERTREL

Date d'affichage : 15 décembre 2022
Date de mise en ligne :



République
 Française
 Département de la
 Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Nombres de Membres
 En exercice : 15
 Nombre de Membres
 Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 02.12.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire**.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER.

Etaient excusés : Ms Lucie CHARPENTIER, Raphaël LAMY, Vanessa MENARD, Christophe TINNIERE.

Secrétaire de séance : Mr Romain LETREGUILLY

Objet : DM1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NOYERS

Le conseil municipal décide le virement de crédit des comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7133/042	Variation des encours de stocks	+8.00	
605	Achats d'équipements		+8.00
Total de la Décision modificative n° 1/2021		8.00	8.00
Pour mémoire budgets 2021		106 804.92	106 804.92
Pour mémoire décision modificative n° 0/2021		0	0
Total Section de fonctionnement		106 812.92	106 812.92
SECTION D'INVESTISSEMENT			
3355/040	Stocks de produits finis		+8.00
1641	Emprunts		-8.00
Total de la Décision modificative n° 1/2021		0	0
Pour mémoire budgets 2021		133 687.24	44 660.60
Pour mémoire décision modificative n°1/2020		0	0
Total Section d'investissement		133 687.24	44 660.60

Fait et délibéré le jour, mois et an dits
 Le Maire, J. BERTREL

République
Française
Département de la
Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 02.12.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire**.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER.

Etaient excusés : Ms Lucie CHARPENTIER, Raphaël LAMY, Vanessa MENARD, Christophe TINNIERE.

Secrétaire de séance : Mr Romain LETREGUILLY

Objet : CONTRAT DE NETTOYAGE DES CANIVEAUX

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des résultats de la consultation relative au contrat de balayage mécanique des caniveaux de l'agglomération. La proposition de la société L.P.S., est la plus intéressante financièrement.

Ce nouveau contrat propose 7 passages annuels d'un circuit de 8.44 Km, avec une possibilité d'intervention ponctuelle si besoin. Ce circuit intègre l'ensemble des voies publiques de l'agglomération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes du contrat de balayage des rues avec la société LPS
- Autorise M. Le Maire à signer le contrat, ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL

République
Française
Département de la
Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 02.12.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire**.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER.

Etaient excusés : Ms Lucie CHARPENTIER, Raphaël LAMY, Vanessa MENARD, Christophe TINNIERE.

Secrétaire de séance : Mr Romain LETREGUILLY

Objet : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;
- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devait, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1er octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1er janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de

tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes annexée.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre la Communes et la Communauté de communes et donc de :

Valider les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Communes et la Communauté de communes annexée ;

Autoriser le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le maintien des termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre la Communes et la Communauté de communes ;
- Valide les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Communes et la Communauté de communes annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits

Le Maire, J. BERTREL

République
Française
Département de la
Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 11

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 02.12.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire.**

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER.

Etaient excusés : Ms Lucie CHARPENTIER, Raphaël LAMY, Vanessa MENARD, Christophe TINNIERE.

Secrétaire de séance : Mr Romain LETREGUILLY

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ET AMENAGEMENT DE SECURITE EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis plusieurs années, la volonté de la municipalité est d'offrir aux administrés la possibilité de circuler en toute sécurité dans l'agglomération grâce aux aménagements de sécurité et au développement des voies piétonnes et cheminements doux.

Monsieur le Maire propose de compléter le cheminement piéton de l'agglomération par un aménagement au nord-ouest, permettant une liaison entre le chemin du Cerisier et la rue des Noyers via le contour de la rue des Chênes, pour permettre un accès sécurisé au centre bourg, à l'école, et achever ainsi le cheminement périphérique de l'agglomération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement doux en agglomération,
- Sollicite une aide au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 40 % de la dépense HT (30 % de subvention DETR + 10 % d'inscription CRTE)

➤ Précise que le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux d'aménagements	96 449,90	D.E.T.R.	38 579,96
TOTAL HT	96 449,90	Autofinancement	77 159,92
TOTAL TTC	115 739,88	TOTAL	115 739,98

➤ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL